



DEMANDE DE PRIX

**CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE (CCC)
Projet n° 104073**

**POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE
Équipement de détection nucléaire et radiologique -
Gants, bottes et costumes**

Date de publication : **3 mai, 2019**

Toute question doit être reçue par la CCC au plus tard le :
15 mai 2019, à 14 h (HAE)

Les prix doivent être reçus par la CCC au plus tard le :
23 mai 2019, à 14 h (HAE)

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS	3
SECTION 2 : ÉNONCÉ DE PROJET	9
SECTION 3 : ENTENTE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT – ÉBAUCHE	11
ANNEXE A : TABLEAU DES PRIX DE L'ÉQUIPEMENT (Document séparer)	
ANNEXE B : DÉCLARATION DU RÉPONDANT (Document séparer)	

SECTION 1: INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

1. OBJET

1.1 Cette section présente des directives générales relatives à l'appel d'offres lancé sous la forme d'une demande de prix (« DP ») pour l'équipement décrit dans l'annexe A (Tableau des prix de l'équipement) de la présente DP (l'« équipement »).

1.2 L'équipement doit être livré au transitaire désigné par la Corporation commerciale canadienne (CCC) au plus tard le 15 août 2019.

2. PROVENANCE DES FONDS

2.1 La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale qui collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) pour livrer des contributions en nature de biens ou de services à des bénéficiaires internationaux en vue de leur permettre d'accroître leur sécurité régionale. Ces contributions sont généralement reconnues et acceptées par les bénéficiaires étrangers par l'intermédiaire d'instruments conclus entre eux et le MAECD. La Couronne ne reçoit aucun bénéfice direct dans le cadre de cette contribution. Celle-ci constitue une aide gouvernementale, dont aucun élément n'est assujéti aux règles d'approvisionnement; ainsi, les conventions d'approvisionnement pertinentes ainsi que les règlements et règles du gouvernement du Canada en matière d'approvisionnement ne s'appliquent pas. La CCC sollicite actuellement des prix de fournisseurs pour l'équipement qui constituera une partie d'une contribution en nature.

3. RESPONSABLE DE LA DEMANDE DE PRIX

3.1 Aux termes d'un protocole d'entente conclu avec MAECD, la CCC gèrera les activités d'approvisionnement liées au présent projet.

3.2 Voici l'autorité responsable de la DP :

Corporation commerciale canadienne
350, rue Albert, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
À l'attention de : Jackie Peplinski
Télécopieur : 613-995-2121
Courriel : bids@ccc.ca

3.3 Toutes les questions relatives à la présente DP doivent être abordées exclusivement avec le responsable de la DP.

3.4 La CCC publiera uniquement des renseignements sur Achats et Ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/>) et n'est pas responsable des renseignements contenus sur d'autres sites Web.

4. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

4.1 Les demandes de renseignements ou de précision doivent être reçues au plus tard le 15 mai 2019 à 14 h (HAE).

4.2 Toutes les demandes de renseignements devront être présentées par écrit à l'attention du responsable de la DP. Toutes les réponses aux demandes de renseignements présentées conformément à l'article 4.1 de la section 1 seront présentées par écrit à tous les autres fournisseurs invités à soumissionner, à moins que l'exception prévue aux articles 4.3 et 4.4 de la section 1 ne s'applique.

4.3 Un répondant qui présente une demande qui le concerne exclusivement et qu'il estime porter sur des informations commerciales confidentielles peut demander que la réponse à sa demande soit tenue confidentielle, en indiquant clairement sur celle-ci « Informations commerciales confidentielles ».

4.4 La CCC pourra, à son entière discrétion, déterminer s'il convient ou non de traiter confidentiellement une demande marquée « Informations commerciales confidentielles ». Si la CCC estime qu'il n'y a pas lieu de traiter confidentiellement une demande, le répondant aura l'occasion de retirer sa demande ou il recevra une réponse écrite qui sera communiquée à tous les répondants.

5. EXIGENCES DE PRÉSENTATION OBLIGATOIRES

5.1 Une personne qui répond par écrit à la présente DP (« répondant ») doit soumettre sa proposition au format suivant :

a) La présentation d'une proposition complète doit être envoyée par voie électronique au courriel indiqué à l'article 5.2 de la section 1 et être reçue au plus tard à la date de clôture indiquée sur la page couverture (page 1) de la présente DP. Le répondant doit fournir la documentation démontrant que le produit indiqué dans sa proposition est conforme à toutes les spécifications détaillées à l'Annexe A (Tableau de prix de l'équipement), y compris, le cas échéant, le manuel de l'opérateur, les brochures techniques et commerciales et les certifications. Pour être considérée comme complète, la proposition doit comprendre ce qui suit :

- Une (1) annexe A (Tableau de prix de l'équipement) remplie en format Microsoft Excel;
- Une (1) copie en format Adobe® PDF de l'annexe B remplie (Déclaration du répondant), signée et datée par un représentant autorisé du répondant.

b) Le répondant devra s'assurer que ses courriels ont une taille maximale de 17 Mo.

5.2 Les propositions doivent être soumises par courriel à l'adresse suivante :

Courriel : bids@ccc.ca

5.3 Objet : CCC PJ n° 104073.111 –Gants, bottes et costumes- Colombie

À l'attention de : Jackie Peplinski

6. COÛT DE PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

6.1 Le répondant devra assumer tous les coûts (quelle qu'en soit la nature) associés à la préparation et à la présentation de la proposition. La CCC et le MAECD ne sont pas tenus d'assumer les coûts (quelle qu'en soit la nature) d'un répondant existant ou éventuel associés à la préparation et à la présentation d'une proposition.

7. ÉVALUATION

7.1 Les propositions visant l'ensemble de l'équipement énuméré à l'annexe A sont privilégiées. Cependant, si un répondant souhaite soumettre une proposition partielle, celle-ci doit inclure le prix de tout l'équipement énuméré soit dans le groupe A, le groupe B, ou le groupe C.

7.2 L'évaluation des propositions se fondera sur le prix fixé le moins élevé sur l'atteinte de toutes les exigences indiquées aux présentes.

7.3 Sous réserve de toute disposition contraire indiquée dans la présente DP et de l'achèvement réussi de l'examen de la capacité financière mené conformément à l'article 7.4, le Répondant de l'Article 7.2, aux présentes sera la première entité désignée en tant que répondant recommandé (le « répondant recommandé ») pour chaque groupe. La CCC informera tous les répondants recommandés par écrit à la fin de l'évaluation.

7.4 La CCC peut décider de mener une vérification financière à l'égard de l'un ou l'autre des répondants recommandés. Lorsqu'un répondant recommandé a été désigné, celui-ci doit présenter tous les renseignements financiers exigés à la CCC dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de cette dernière, en vue de démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet. Le défaut de présenter les renseignements financiers demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. Si les renseignements financiers fournis ne démontrent pas que le répondant recommandé a la capacité financière de mener à bien le projet, la CCC a l'entière et absolue discrétion de demander des renseignements supplémentaires, des garanties ou des titres. La CCC aura l'entière et absolue discrétion de déterminer si le répondant recommandé a démontré sa capacité financière à livrer avec succès plusieurs articles d'équipement.

7.5 La CCC peut choisir d'octroyer une entente pour la totalité de l'équipement ou d'octroyer une entente pour chacun des groupes si, à son unique discrétion, elle juge qu'il est dans l'intérêt supérieur du gouvernement du Canada de procéder ainsi. Les quantités peuvent augmenter ou diminuer selon le budget disponible, sans nécessiter la présentation d'une nouvelle DP. CCC peut demander au répondant recommandé désigné de lui fournir des renseignements relatifs à cette vérification dans les cinq jours ouvrables suivant une telle demande. Le défaut de présenter les renseignements demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. L'incapacité de CCC d'obtenir les approbations internes appropriées sur la base des renseignements demandés peut entraîner la disqualification du répondant recommandé

8. AVIS DE L'ATTRIBUTION

8.1 En cas de l'attribution, la CCC en informera le répondant retenu par courriel. Une entente (« Entente »), suivant essentiellement le modèle présenté à la section 3 (« Exemple de bon de commande - Ébauche »), devrait être acceptée dans les cinq (5) jours civils suivant la date de l'avis de l'attribution du contrat. Si aucune entente n'est acceptée par le répondant retenu dans les cinq (5) jours civils suivant l'avis de l'attribution du contrat, ce dernier pourrait entraîner l'annulation du contrat.

9. LOIS APPLICABLES

9.1 La présente DP et l'entente subséquente, s'il y a lieu, seront régies et interprétées aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada, à moins d'indication contraire dans la présente DP.

10. LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

10.1 Tous les prix indiqués doivent être fermes et définitifs pour la durée de l'entente.

10.2 Le répondant doit indiquer tous les prix en dollars canadiens (\$CAN) et inclure les droits de douane, les taxes, les droits ou les charges semblables applicables.

10.3 L'équipement devant être fourni en vertu de l'entente est destiné à l'exportation à partir du Canada et constitue donc une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Si l'équipement satisfait aux critères pour une fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne doit pas être ajoutée à la valeur de l'équipement. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que l'équipement a été exporté, au cas où cette dernière en ferait la demande. CCC doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que l'équipement a été exporté, au cas où cette dernière en ferait la demande. Si le fournisseur détermine que l'équipement ne répond pas aux critères de la fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée devrait être ajoutée à la valeur de l'équipement

11. RÉSERVE DE DROITS PAR LA CCC ET LE MAECD

11.1 La CCC pourrait mener une enquête sur la proposition de tout répondant et pourrait exiger la confirmation de renseignements fournis par ce dernier.

11.2 La CCC se réserve le droit, à son entière discrétion :

- a) de modifier la DP en tout temps, sans devoir assumer de responsabilité financière à l'égard des répondants;
- b) de rejeter une proposition ou toutes les propositions, pour quelque raison que ce soit, sans devoir assumer de responsabilité financière à l'égard des répondants;

- c) de rejeter toute proposition pour l'une des raisons décrites dans [12 \(2014-09-25\) \(Rejet des soumissions\)](#) le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA);
- d) de publier une nouvelle DP et d'abandonner de façon temporaire ou permanente l'intégralité ou une partie de la DP prévue, sans devoir assumer de responsabilité financière à l'égard des répondants;
- e) de publier un addenda à des fins de clarification ou d'information, ou dans le but de compléter ou de modifier la présente DP;
- f) de demander des renseignements ou des documents additionnels et d'établir un dialogue ou une correspondance avec un ou plusieurs répondants;
- g) de déclarer un répondant non admissible si son Formulaire de déclaration du répondant (annexe B) s'avère erroné, incomplet ou trompeur;
- h) d'effectuer des négociations avec les répondants sur une partie ou la totalité des aspects de leurs soumissions;
- i) d'accepter une proposition en totalité ou en partie sans négociations;
- j) en cas de réception de propositions non admissibles et si l'exigence n'est pas trop modifiée, de publier une nouvelle DP en invitant uniquement les répondants ayant soumis des propositions à soumettre de nouvelles propositions durant une période prescrite par la CCC;
- k) de négocier avec le seul répondant admissible pour assurer une valeur optimale pour le gouvernement du Canada;
- l) de ne pas tenir compte de lacunes, de vices de forme ou d'irrégularités relevés dans la proposition de prix;
- m) d'attribuer une entente pour l'ensemble de l'équipement, si la CCC juge, à sa seule discrétion, que c'est dans l'intérêt du gouvernement du Canada;
- n) d'attribuer une entente pour chacun des groupes, si la CCC juge, à sa seule discrétion, que c'est dans l'intérêt du gouvernement du Canada;
- o) d'accroître ou de réduire la quantité selon le budget disponible, sans exiger la présentation d'une nouvelle demande de prix.

12. RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX PROPOSITIONS

12.1 Intentionnellement supprimé

13. NON-COLLUSION

13.1 Toute preuve d'acte irrégulier ou d'une collusion entre répondants qui agissent illégalement et portent atteinte à la liberté de concurrence en convenant de soumissionner à un prix établi, ou par tout autre moyen, rendra les propositions de ces répondants nulles et non avenues.

14. CONFIDENTIALITÉ

14.1 Chaque récipiendaire dans le cadre de la présente DP devra traiter tous les renseignements directement ou indirectement liés à la présente DP, principalement les destinations de livraison et la liste de l'équipement livré, comme confidentiels pendant une durée illimitée et ne devra pas divulguer de données ou d'information à tout tiers à moins d'y avoir été autorisé au préalable par écrit par la CCC.

SECTION 2: ÉNONCÉ DE PROJET

1. Programme canadien de réduction de la menace liée aux armes

Le Programme de réduction de la menace liée aux armes, anciennement connu sous le nom de Programme de partenariat mondial, a été créé en 2002 à titre de contribution phare du Canada au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, une initiative internationale de 20 milliards de dollars américains sur 10 ans, lancée au Sommet du G8 à Kananaskis en 2002 et destinée à assurer la sécurité ou la destruction de matières CBRN dont la prolifération est source de préoccupations dans l'ancienne Union soviétique. Depuis, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et le Programme de réduction de la menace liée aux armes du Canada ont tous deux adopté un mandat général d'intervenir aux incidents de sécurité impliquant l'utilisation illicite de matières CBRN.

Objectifs du programme :

1. Prévenir et détecter les menaces liées aux armes de destruction massive (ADM) et y intervenir;
2. Sécuriser ou détruire les matières CBRN dangereuses;
3. Protéger et améliorer la sécurité des installations logeant ou utilisant des matières CBRN;
4. Renforcer les réseaux mondiaux et les initiatives internationales pour répondre aux menaces CBRN;
5. Renforcer la capacité des partenaires à respecter les obligations internationales énoncées dans la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies contre la prolifération des ADM.

2. Corporation commerciale canadienne

Reconnue comme un chef de file dans la passation de contrats, l'approvisionnement et la gestion de projets, la Corporation commerciale canadienne (CCC) aide le gouvernement du Canada à fournir une aide gouvernementale sous forme de contributions en nature à des bénéficiaires étrangers partout dans le monde.

Au cours des 60 dernières années, la CCC est devenue un partenaire de confiance pour des ministères gouvernementaux comme le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) afin de fournir des solutions d'approvisionnement fiables, opportunes et rentables dans les situations de crise et autres environnements difficiles.

3. Exigence

La CCC, de concert avec le Programme de réduction de la menace liée aux armes du Canada, cherche à améliorer la capacité de la Police Nationale de la Colombie à détecter les matières nucléaires et radiologiques faisant l'objet d'un trafic illicite, en fournissant des appareils de protection respiratoire autonomes et des appareils de protection respiratoire à épuration d'air, tel qu'il est indiqué à l'annexe A (Tableau de tarification de l'équipement).

Plus précisément, le gouvernement colombien, en consultation avec des experts CBRN, a demandé les exigences des spécifications techniques et de l'équipement pour chaque article.

Cet équipement doit être livré à un transitaire au Québec pour consolidation et exportation vers la Colombie.

FIN DU SECTION 2

SECTION 3: EXEMPLE DE BON DE COMMANDE

 <p>CCC Canadian Commercial Corporation Corporation Commerciale Canadienne</p>	FOURNISSEUR CANADIEN
--	----------------------

**BON DE COMMANDE (BC)
ORIGINAL**

CCC BC n :

Numéro de référence du fournisseur :

<u>Fournisseur :</u>	<u>Envoyer à :</u>
Nom : _____	Nom : _____
Adresse : _____ (Canada)	Adresse : _____
N° de téléphone : _____	À l'attention de : _____
Représentant des v : _____	N° de téléphone : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

N°	Qté	Description des biens et services (N° de modèle de note/N° de la pièce/N° de référence du fournisseur)	Prix à l'unité (\$ CA)	TOTAL (\$ CA)
		(numéro de modèle, numéro de pièce, description du fournisseur)		\$ -

<p>Modalités de paiement et de livraison : Date de livraison : [DATE] Incoterm : [Insérer ou S.O. lorsque sans objet] Paiement : Doit être fait dans les 30 jours suivant la livraison et la réception d'une facture valide et des documents requis par le paragraphe 6 de la section 1.</p>
--

Sous-total (\$ CA)	\$ -
Envoi (avant le)	
Sous-total (\$ CA)	\$ -
TPS/TVQ***	\$ -
PRIX TOTAL (\$ CA)	\$ -

<p>Garantie : Douze (12) mois suivant la réception des biens par le destinataire. La garantie doit être transférable au destinataire. Voir le paragraphe 7 de la section 1.</p> <p>Coordonnées du destinataire : Insérer le nom du destinataire ou la mention « Non divulgué » selon le cas</p>

*** Tous les articles seront exportés à partir du Canada. Voir la disposition 4.2 de la section 1.

<p>INSTRUCTIONS DE LIVRAISON/EMBALLAGE : Les envois doivent afficher les renseignements suivants sur tous les emballages et documents :</p> <p style="text-align: center;">XXXXXXXX ou S.O.</p>
--

Ce BC consiste en ce corps de texte et les sections et annexes suivantes ci-jointes : Section 1 – Modalités, Annexe A – Certificat de confirmation des biens, et Annexe B (caractéristiques techniques).

NOM DU FOURNISSEUR
Signature : _____

XXXXXXXX
Représentante des ventes

Date : _____

CCC

Signature : _____

Gestionnaire, approvisionnement

Date : _____

La présente section 1 du bon de commande (BC) 10XXXX.1XX entre la Corporation commerciale canadienne (CCC) et nom du fournisseur, ci-après appelés les « parties », en date du XX XXX 201X, au profit de [INSÉRER LE NOM DU RÉCIPIENDAIRE] (« Destinataire »).

Les parties reconnaissent et acceptent que ce BC et la transaction reliée font partie d'une contribution en nature à un destinataire étranger afin de soutenir l'engagement du Canada conformément au [INSÉRER LE PROGRAMME DU MAECD] [« XXX »] et représente une aide gouvernementale et non un approvisionnement au bénéfice du gouvernement du Canada. La CCC collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) pour livrer cette contribution en nature. De plus, les parties reconnaissent que cette transaction n'est pas assujettie aux ententes commerciales nationales et internationales régissant l'approvisionnement gouvernemental.

MODALITÉS

1. 1. APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES

1.1 Ces modalités s'appliquent à l'approvisionnement de biens et services, plus particulièrement celles stipulées dans le corps de ce BC et s'ajoutent aux modalités énoncées dans le corps principal. « Fournisseur » inclut l'entité nommée sur le BC, ses successeurs et cessionnaires.

1.2 Le fournisseur doit fournir les biens et services et les livrer tel que stipulé dans le corps du BC.

1.3 Dans la mesure où les modalités du fournisseur sont respectées avec les biens et services (y compris ce qui est imprimé sur les lettres de voiture ou d'autres documents), ces modalités n'auront pas de répercussions juridiques et ne feront pas partie de ce BC (même si un représentant de [MAECD/CCC] signe ces modalités ou joint les modalités à ce BC). Ce BC ne peut être modifié et aucune de ses modalités ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf au moyen d'un accord écrit et signé par le fournisseur et [MAECD/CCC].

1.4 Lors de l'approvisionnement des biens et services, le fournisseur doit :

- a) éviter d'interférer avec les activités de [MAECD/CCC] ou d'autres personnes;
- b) connaître et respecter les éléments suivants et s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur font de même :
 - (i) toutes les lois en vigueur;
 - (ii) toutes les normes et procédures de l'emplacement, dans la mesure où elles touchent l'approvisionnement de biens et services;
 - (iii) tous les directives et ordres donnés par un représentant de [MAECD/CCC] ou toute autre personne habilitée à donner des directives au fournisseur;
- c) s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur travaillent de façon sécuritaire, détiennent les qualifications nécessaires pour effectuer leurs tâches et ont une attitude qui ne risque pas de mettre en danger les pratiques de travail sécuritaire, la sûreté et le soin de la propriété et le déroulement du travail;
- d) à la demande de [MAECD/CCC], lui fournir tous renseignements ou soutien nécessaire pour relever, évaluer, mettre en place ou rapporter un enjeu exigé par la loi;
- e) à la demande de [MAECD/CCC], fournir tout document d'exportation nécessaire pour exporter les biens ou tout autre certificat ou document semblable pouvant être demandé par un gouvernement pour exporter avec succès et, le cas échéant, livrer les biens à un destinataire étranger.

2. 2. LIVRAISON

2.1 Le fournisseur est tenu de livrer les biens à l'adresse du corps du présent BC et d'effectuer les services décrits dans le BC, avant la date de livraison. Le fournisseur est tenu de s'assurer que les biens sont emballés de façon à

éviter les dommages pendant le transit international ou l'entreposage. L'envoi doit porter le numéro de BC, la destination et toutes autres marques stipulées dans les instructions du corps de ce BC.

3. **3. TITRE ET RISQUES**

3.1 Tous les risques de perte ou de dommage demeurent l'entière responsabilité du fournisseur jusqu'à la livraison de l'équipement à l'adresse de livraison indiquée sur le corps du BC identifié comme étant l'adresse de destination.

3.2 Le titre des biens sera transféré au destinataire lors de l'acceptation des biens et de la réception du certificat d'acceptation de l'équipement que contient l'annexe A.

4. **4. PRIX ET TPS/TVQ**

4.1 Le MAECD, par la CCC, doit payer au fournisseur le prix total de l'entente, comme stipulé dans le corps du BC, y compris les coûts de livraison et les taxes et frais de douanes applicables, moins les frais de virement.

4.2 Les biens et services devant être fournis dans le cadre de ce BC sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer donc une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. La CCC doit conserver une preuve satisfaisante permettant de démontrer à l'Agence du revenu du Canada que c'est bien elle qui a exporté les biens ou que les services ont été fournis à l'extérieur du Canada, et doit être en mesure de fournir ces renseignements à l'Agence du revenu du Canada à la demande du fournisseur ou de l'Agence du revenu du Canada.

5. **5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

5.1 La portée de la responsabilité du MAECD et de la CCC et de leurs fonctionnaires et employés à l'égard du fournisseur pour toutes pertes, dépenses, réclamations ou dommages de toute sorte et de toute nature, survenant en raison de la présente entente ou en découlant, doit être collectivement limitée au prix total indiqué à la page principale du présent BC.

6. **6. FACTURES**

6.1 Pour le paiement conformément au corps du BC, le fournisseur est tenu de fournir les documents suivants à la CCC :

- (a) une facture commerciale valide au nom de la CCC;
- (b) un certificat d'équipement signé (annexe A).

6.2 Si [MAECD/CCC] le demande, le fournisseur doit être en mesure de lui fournir tous les documents pertinents pour calculer et vérifier le montant de toute facture, et ce pour les sept (7) années suivant la réception de la facture.

6.3 [MAECD/CCC] n'a pas à accepter une facture soumise conformément à la disposition 6.1 et peut différer l'approbation et retenir les sommes dues au fournisseur si les biens et services (ou une partie de ceux-ci) ne respectent pas les exigences du BC ou sont défectueux. Dans ce cas, [MAECD/CCC] peut retenir le paiement jusqu'à la résolution d'un différend ou la décision rendue à son sujet en vertu du paragraphe 10.1.

7. **7. GARANTIE**

7.1 Le fournisseur garantit que tous les biens et services fournis dans le cadre de ce BC : (a) seront libre de défauts matériels, en titre et dans la qualité du travail; (b) correspondront à la description, la nature, la quantité et la qualité mentionnées dans le BC; (c) seront adaptés pour l'usage habituellement fait de biens et services semblables ou pour tout autre usage décrit par [MAECD/CCC]; (d) seront neufs et de qualité marchande. La période de garantie doit être la plus longue des durées suivantes : (a) 90 jours après la fin des services ou la signature de l'annexe A par le destinataire; ou (b) la garantie prévue dans le corps du BC (période de garantie).

7.2 Si, pendant la période de garantie, des biens ou services sont défectueux, le fournisseur doit, à ses frais, réparer ou remplacer rapidement, au choix de [MAECD/CCC], les biens défectueux ou leurs composantes ou effectuer le service à nouveau.

7.3 [MAECD/CCC] assignera au destinataire tous ses droits en vertu de la garantie. Le fournisseur doit fournir à [MAECD/CCC] et au destinataire une preuve de la garantie du fabricant attribuée au destinataire.

8. RÉSILIATION

8.1 [MAECD/CCC] se réserve le droit de résilier ce BC, ou d'en annuler une partie, si le fournisseur : (a) ne livre pas les biens ou n'effectue pas les services conformément au moment spécifié; (b) livre des biens défectueux ou fournit des services non conformes au BC; ou (c) viole toute modalité de ce BC.

8.2 [MAECD/CCC] pourrait, pour des raisons de commodités, résilier ce BC en tout ou en partie par un avis écrit au fournisseur. Dans cette éventualité, le fournisseur a droit d'être payé pour :

- a) tous les biens livrés ou services fournis conformément au BC à la date de l'avis écrit, ou avant celui-ci, sous réserve du prix prévu dans le BC;
- b) tous les coûts et frais consécutifs à la résiliation du BC ou d'une partie de celui-ci, y compris le coût de l'annulation des obligations prises par le fournisseur en ce qui concerne les biens ou services résiliés ou une partie de ces derniers, le coût de la prise d'un inventaire des matériaux, des composantes, des travaux en cours et des travaux finis en main et les frais consécutifs à ces derniers liés au BC à la date de la résiliation

8. 9. AVIS

9.1 Les avis peuvent être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse sur le BC. Les avis envoyés par courriel avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date de consultation du destinataire. [MAECD/CCC] et le fournisseur peuvent changer leur adresse en fournissant un avis écrit à l'autre partie.

9. 10. LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

10.1 Le présent BC sera régi aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, et [MAECD/CCC] et le fournisseur acceptent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises soit par la présente exclue. Tous les différends découlant ou reliés à ce BC doivent être transmis, dans la langue du BC, à l'arbitrage à Ottawa, Canada, conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (L.R.C. (1985), ch.17 (2e suppl.)). Toute décision d'arbitrage sera exécutoire et sans appel pour les deux parties.

10. 11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Le fournisseur ne doit d'aucune façon transférer ou assigner le BC sans le consentement de [MAECD/CCC].

11.2 Rien dans le BC ne peut créer un partenariat, une relation mandat/mandataire ou une entreprise commune entre [MAECD/CCC] et le fournisseur.

11.3 Toute exonération par [MAECD/CCC] d'une violation d'une disposition ne constitue pas une renonciation à toute violation subséquente. Tout manquement ou retard de [MAECD/CCC] à faire appliquer, en tout ou en partie, une disposition du BC ne constitue pas une renonciation aux droits de [MAECD/CCC].

11.4 Si des dispositions des modalités de ce BC, en tout ou en partie, sont jugées non valides, illégales ou inexécutables par une autorité compétente, la validité du reste du BC demeure entière.

11.5 Cette transaction n'est pas assujettie aux accords commerciaux internationaux et nationaux relatifs aux marchés publics, y compris, sans s'y limiter, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord économique et commercial global et l'Accord sur le commerce intérieur.

11.6 Tout montant versé dans le cadre de cette entente est assujetti à une affectation des fonds par le Parlement du Canada pour l'exercice fiscal pendant lequel une obligation de paiement viendrait à échéance. Si le paiement ne peut pas être versé en tout ou en partie en raison d'un changement du niveau de financement par le Parlement du Canada, [MAECD/CCC] avisera le fournisseur et [MAECD/CCC] modifiera ou résiliera le BC en vertu du paragraphe 8.2.

11.7 Le fournisseur garantit qu'aucun pot-de-vin, cadeau ni autre incitation n'a été versé, promis ou offert à un représentant ou employé du MAECD, de la CCC, de Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou d'un autre représentant du gouvernement dans le but d'obtenir le présent BC.

11.8 Le fournisseur doit traiter le présent BC, de même que tous les documents ou renseignements qui y sont directement ou indirectement liés, comme confidentiels, pour une période illimitée et ne les divulguer à aucun tiers, à moins qu'un consentement écrit de [MAECD/CCC] ne soit obtenu au préalable. [MAECD/CCC] convient de ne pas divulguer d'information fournie par le fournisseur et déclarée par ce dernier comme étant de nature confidentielle, à moins que la loi ou la politique gouvernementale ne l'exige.

11.9 Toutes les obligations des parties en matière de confidentialité, représentations et garanties décrites dans le présent BC et ses dispositions pour lesquelles, par la nature de ces droits ou obligations, on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elles continuent, continueront après l'expiration ou la résiliation du BC.

ANNEXE A – Certificat d’acceptabilité de biens et services

Instructions :

1. Ce document est utilisé pour confirmer la livraison de l'équipement fournies par le fournisseur à l'adresse spécifiée sur le corps du BC identifié comme étant l'adresse de destination.
2. Ce document doit être rempli par le fournisseur et accompagner l'envoi.
3. Ce document fait partie des documents requis pour le paiement et celui-ci ne sera pas versé sans la soumission d'une annexe A complètement remplie. Tous commentaires et réserves énoncés dans ce document pourraient entraîner un défaut de paiement jusqu'à ce que ces commentaires ou réserves soient considérés comme étant résolus du point de vue de [MAECD/CCC].

N° d'article	Qté	N° de modèle/N° de la pièce/N° de référence du fournisseur	Description des biens	État acceptable (Oui/Non)	Commentaires (apporter autant de précisions que possible et inclure des preuves photo des dommages si possible)
1					
2					

Soumis par DÉNOMINATION SOCIALE DU FOURNISSEUR (fournisseur)

Accepté par Transitaire désigné par la CCC

Représentant autorisé :

Représentant autorisé :

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Date :

Date :

Reçu par la CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Représentant autorisé :

Nom :

Signature :

Date :